



**Pistes d'action pour le développement de l'enseignement collégial : la consultation doit se poursuivre !**

**Avis présenté au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur le document de consultation *Pistes d'action pour le développement de l'enseignement collégial***

**Par la Centrale des syndicats du Québec**

**Octobre 2006**



*La Centrale des syndicats du Québec (CSQ) représente environ 172 000 membres, dont plus de 92 000 font partie du personnel de l'éducation.*

*La CSQ compte 12 fédérations qui regroupent environ 250 syndicats affiliés en fonction des secteurs d'activité de leurs membres ; s'ajoute également l'Association des retraitées et retraités de l'enseignement du Québec (A.R.E.Q.).*

*La Fédération des enseignantes et enseignants de cégep (FEC-CSQ) regroupe près de 1500 enseignantes et enseignants de sept cégeps répartis sur l'ensemble du territoire québécois.*

*La Fédération du personnel professionnel des collèges (FPPC-CSQ) représente environ 800 membres répartis à travers le Québec. On compte près de trente corps d'emploi différents chez les professionnelles et les professionnels de la FPPC tels que psychologue, conseiller d'orientation, orthophoniste, orthopédagogue, psychoéducateur, conseiller pédagogique, analyste, etc.*

*La Fédération du personnel de soutien de l'enseignement supérieur (FPSES-CSQ) réunit plus de 3600 membres regroupés dans 21 syndicats autonomes répartis dans sept régions du Québec. Elle représente des syndiquées et des syndiqués œuvrant dans des collèges, des universités et des organismes qui dispensent des services en éducation.*

*Les membres de la CSQ occupent plus de 350 titres d'emploi. Ils sont présents à tous les ordres d'enseignement (personnel enseignant, professionnel et de soutien) de même que dans les domaines de la garde éducative, de la santé et des services sociaux (personnel infirmier, professionnel et de soutien, éducatrices et éducateurs), du loisir, de la culture, du communautaire et des communications.*

*De plus, la CSQ compte en ses rangs 69 % de femmes et 25 % de jeunes âgés de moins de 35 ans.*

## Introduction

En juin 2006, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) déposait un document de consultation sur des pistes d'action pour le développement de l'enseignement collégial en vue d'une révision du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC). Le document présenté en deux parties établit six objets nécessitant des modifications ou assouplissements, pour reprendre les termes du ministère, afin de résoudre les problèmes soulevés par celui-ci. Ces objets sont :

- A. L'admission aux études collégiales menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) ;
- B. La sanction des études ;
- C. La préparation d'une main-d'œuvre plus spécialisée dans certains secteurs d'activités ;
- D. La gestion des programmes d'études ;
- E. L'organisation scolaire ;
- F. L'actualisation de la formation générale.

Les modifications proposées par le ministère s'inscrivent dans la poursuite de trois objectifs développés en ces termes :

- répondre de façon mieux adaptée aux besoins variés des individus, des régions et du marché du travail ;
- améliorer la réussite scolaire et le taux d'obtention du diplôme ;
- offrir des programmes d'études qualifiants qui suscitent l'intérêt des élèves.

Un peu plus de deux ans après le Forum sur l'avenir de l'enseignement collégial, un an et demi après le dépôt des orientations ministérielles annoncées par Pierre Reid et moins d'un mois après que soit rendu public le Plan de rapprochement en matière de formation professionnelle et technique, développé par le ministre Jean-Marc Fournier, intitulé *Pour relever le défi de l'accessibilité et de la qualification dans toutes les régions du Québec*, le ministère dépose un document qui n'annonce aucune réforme de l'enseignement collégial, mais qui n'est pas non plus sans conséquence sur le développement du réseau.

## Remarques préliminaires

Tel qu'il est présenté, le projet gouvernemental viserait essentiellement à solutionner des problèmes bien définis et à convier les partenaires de l'éducation collégiale à s'inscrire dans une démarche d'assouplissement des règles pour

favoriser l'accessibilité et la réussite des étudiantes et des étudiants intéressés à poursuivre des études collégiales et pour mieux répondre aux besoins du milieu. Il nous semble à propos d'informer le ministre que nos organismes affiliés ont exprimé des réserves sur des propositions mises au jeu, suffisamment importantes pour certains d'entre eux qu'ils ont décidé d'entreprendre une consultation de leurs membres, consultation qui se déroulera au cours des prochaines semaines. Il faudra que le ministre tienne compte de cet état de fait avant d'aller plus avant s'il souhaite une adhésion de l'ensemble des groupes concernés à son projet de modifications.

D'un point de vue global, les modifications proposées nous inquiètent. L'augmentation du taux de diplomation, qui semble au cœur des préoccupations du ministre, ne doit pas se faire en baissant indûment les exigences et en reléguant aux cégeps la responsabilité d'assurer la maîtrise d'acquis qui relèvent de l'enseignement secondaire, au détriment des contenus de programmes du collégial. La flexibilité et l'accroissement des responsabilités des cégeps ne doivent pas non plus se faire sans balises nationales tant sur le plan de l'établissement des critères définissant une « formation jugée suffisante » que sur le plan du développement de nouvelles compétences. Le ministère doit assumer son rôle afin d'assurer une meilleure cohérence des programmes à l'échelle nationale.

Les cégeps doivent demeurer des établissements d'éducation et non devenir des centres régionaux de formation collégiale.

## **Pistes d'action**

### **A. L'admission aux études collégiales**

Ce point a pour objectif d'assouplir les conditions d'admission aux études collégiales menant au DEC afin de permettre :

1. L'admission d'élèves sur la base d'une formation jugée suffisante pour les personnes ayant fait des études à l'extérieur du Québec ou pour les adultes de 19 ans et plus ;
2. L'admission sous condition d'élèves qui proviennent du secondaire et à qui il manque un maximum de six unités pour obtenir le diplôme d'études secondaires (DES).

À première vue, nous pourrions être favorables à cette mesure qui favoriserait la poursuite d'études au collégial. Toutefois, au-delà de la poursuite et de l'inscription au cégep, la réussite de ces étudiantes et de ces étudiants nous préoccupe. Nous ne sommes pas convaincus que les règles budgétaires et les modalités d'admission proposées pour soutenir cette orientation sont en cohérence avec l'objectif poursuivi.

Chaque collège pourra dorénavant établir ses propres critères d'admission en ce qui a trait à ces catégories d'étudiants. Comme nous le mentionnions précédemment, la définition du contenu d'une formation jugée suffisante doit être sous la responsabilité du ministère. C'est à lui de définir les balises d'une formation jugée suffisante et au cégep de voir aux modalités de son application. Il faut éviter la concurrence entre cégeps avec des exigences d'admission différenciées pour les mêmes programmes. Maintenant, regardons les conditions d'admission pour chaque catégorie de personnes déterminée.

Pour les personnes ayant fait des études à l'extérieur du Québec, nous ne croyons pas qu'il est de la responsabilité de chaque cégep d'avoir ses propres critères pour évaluer les formations reçues et les diplômes attribués hors Québec. Il est de la responsabilité du ministère de baliser les règles sur le plan national.

Quant aux adultes de 19 ans et plus ayant mis un terme à leurs études depuis au moins deux années, nous trouvons quelque peu simpliste d'affirmer qu'il est plus facile dans certains cas d'être admis à l'université qu'au collégial pour justifier telle modification. Comment pouvons-nous penser qu'un jeune adulte ayant quitté l'école, il y a deux, trois, voire quatre ans, pourrait avoir acquis durant ces années une formation jugée suffisante sans qu'il ait obtenu un DES ou un diplôme d'études professionnelles (DEP) ? Peut-on passer outre à l'acquisition des connaissances de base en français et en mathématiques ? À tout le moins, la réussite de ces matières doit être obligatoire. Ouvrir la porte du cégep à des adultes qui ont abandonné l'école pourrait favoriser leur insertion économique et sociale en leur permettant d'acquérir une meilleure formation, mais encore faudrait-il que ces personnes aient les connaissances de base pour s'investir dans un programme collégial, sinon nous risquons davantage de les desservir. À tout le moins, ces jeunes devraient être admis sous condition de réussir les cours de base du secondaire dès leur première session au collégial si ces cours ne leur ont pas été reconnus. Par ailleurs, les remarques que nous avons formulées précédemment quant à la formation jugée suffisante pour admettre ces jeunes dans un programme collégial s'appliquent ici également.

Conséquemment, pour les personnes ayant fait des études hors Québec et pour les adultes de 19 ans et plus, il faut s'assurer :

- qu'un cahier d'équivalences<sup>1</sup> soit bâti sur le plan national ;
- que les critères définissant ce qu'est le contenu d'une « formation jugée suffisante » soient balisés sur le plan national ;
- que le contenu de cette formation jugée suffisante soit transférable et assure la mobilité des étudiantes et des étudiants ;
- que dans cette nouvelle règle sur la formation jugée suffisante, la maîtrise suffisante de la langue soit assurée ;

---

<sup>1</sup> Comme il en existe d'ailleurs un pour le secondaire intitulé *Cahier d'attribution des équivalences pour des acquis scolaires obtenus au Canada, à l'extérieur du Québec*.

- qu'un mécanisme de reconnaissance des acquis soit mis en place et que les ressources soient disponibles pour dispenser un tel service dans les cégeps ;
- que soient ajoutés les services et les ressources nécessaires destinés à l'encadrement, l'accueil et l'intégration de ces étudiants de manière à assurer leur réussite ;
- que le critère selon lequel il faut « avoir mis un terme à ses études depuis deux ans » avant de pouvoir être admis au collège s'applique également pour l'inscription dans un programme conduisant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) ;
- qu'un suivi statistique soit assuré sur le cheminement de ces personnes afin de vérifier l'adéquation des mesures retenues pour soutenir leur insertion.

Quant aux étudiantes et aux étudiants à qui il manquerait un maximum de six unités pour l'obtention d'un DES, nous avons plusieurs interrogations. Nous constatons que le ministère fait référence ici à un DES et non à un DES<sup>+</sup> et ne fait aucune mention des unités de formation qui constituent des préalables à l'admission à un programme. Comme vous nous avez informés que cette modification s'appliquerait progressivement d'ici 2010, nous sommes à plus d'un titre inquiets sur l'opérationnalisation de cette mesure sans parler des conséquences sur la réussite des étudiants. Nous rappelons au ministre que les problèmes rencontrés dans la formation secondaire ne peuvent trouver leur solution dans la cour du collégial sans compromettre l'avenir de celui-ci.

Quant aux règles budgétaires faisant référence aux cours pouvant être suivis en session d'accueil et d'intégration, nous les contestons. Nous nous opposons au fait que les cours échoués soient financés à hauteur de 50 % et que les cours réussis le soient à hauteur de 100 %. Que les cours aient été réussis ou non, ils ont commandé la mise en place des mêmes conditions pour leur réussite. Pour les collèges, il n'y a pas de variation de coûts selon un résultat ou un autre. C'est financièrement très désavantageux pour un collège. Ce qui est supprimé dans les subventions aux collèges se répercute automatiquement sur les conditions d'études ou sur les conditions d'exercice de nos métiers et professions. C'est un cercle vicieux duquel il faut sortir.

Dans cette même partie sur les règles budgétaires, il est spécifié que les cours nécessaires à l'obtention du DES seront sous la responsabilité d'établissements du secondaire. Nous aimerions bien comprendre quels sont les tenants et les aboutissants de cette orientation.

Nous attendons réponses à nos questions et nous pensons qu'au minimum, pour aller de l'avant dans cette piste d'action quant à l'admission sous condition, il faudra s'assurer :

- que les modalités et les étapes de l'opérationnalisation de cette mesure soient clairement définies par le MELS et soumises pour consultation publique en mettant à contribution les différents ordres d'enseignement concernés ;
- que les critères définis pour admettre une étudiante ou un étudiant sous condition soient balisés sur le plan national ;
- que soient ajoutés les services et les ressources nécessaires destinés à l'encadrement, l'accueil et l'intégration de ces étudiants de manière à assurer leur réussite ;
- que les étudiants s'inscrivent aux cours correspondant aux unités manquantes pour l'obtention du DES dès leur première session au cégep.

## **B. La sanction des études**

Reconnaissant la problématique décrite quant à la réalité vécue par les étudiantes et les étudiants qui ont réussi le nombre d'unités équivalant à un DEC préuniversitaire, nous serions favorables à l'attribution d'un diplôme d'études collégiales sans spécialité. Il faudra toutefois s'assurer :

- que l'obligation d'être inscrit dans un programme soit maintenue ;
- que ce type de diplômes demeure une exception et qu'il soit attribué lors de la relance ou sur demande de l'étudiant après que celui-ci ait été au moins une session sans avoir été inscrit au cégep ;
- que les étudiants qui changent de programme aient accès à des services d'orientation et d'encadrement et, conséquemment, que des ressources soient ajoutées pour répondre à leurs besoins ;
- que trois ans après sa création, une évaluation soit faite de ce nouveau diplôme, tant sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif.

Quant à l'épreuve synthèse de programme, nous souscrivons à l'approche inscrite dans le projet afin de ne plus l'exiger comme mécanisme de sanction des études. Cependant, nous comprenons que l'épreuve synthèse de programme demeure un outil privilégié d'évaluation dans les cours d'intégration prévue à la fin des programmes d'études.

## **C. La préparation d'une main-d'œuvre spécialisée dans certains secteurs d'activités**

Tel qu'il est décrit dans le document soumis à la consultation, nous serions favorables à la création d'un diplôme spécialisé d'études techniques (DSET) en étant assurés :

- que les personnels concernés participent à l'élaboration de ces programmes ;

- que le MELS prévoie les ressources financières nécessaires à la formation et au perfectionnement de l'ensemble des personnels concernés ;
- que les cours donnés dans les collèges ou en entreprise le soient par des enseignantes et des enseignants ;
- que les enseignants restent responsables de la supervision des stages en entreprise ;
- que les compétences développées par les collèges dans le cadre de l'élaboration de ces nouveaux programmes soient validées par le MELS et ajoutées au panier national des compétences ;
- que le ministère demeure le maître d'œuvre du développement de ces programmes.

Quant à la formation jugée suffisante, nous rappelons que les critères devraient être élaborés au palier national et non laissés au bon vouloir de chacun des cégeps afin d'éviter qu'il y ait autant de contenus de formation jugée suffisante qu'il y a de cégeps. Nous mettons en garde le ministère sur les tentations de certains cégeps de reconnaître comme formation jugée équivalente une AEC plutôt que le DEC technique. C'est pourquoi nous pensons que, sauf en de rares exceptions, le diplôme d'études techniques doit être un prérequis obligatoire.

#### **D. La gestion des programmes d'études**

La modification qui est envisagée ici a l'effet de permettre aux collèges de définir certaines compétences dans les programmes techniques. Cette modification proposée par le MELS veut permettre aux collèges de répondre à certains besoins auxquels la formation doit s'ajuster. Pour ce faire, le MELS propose de modifier le partage de responsabilités en matière de détermination des compétences des programmes d'études collégiales afin de permettre aux collèges d'y intégrer quelques compétences de leur choix.

Pour le ministère, certains principes viendraient encadrer cette modification dans le partage des responsabilités :

- les nouvelles compétences (objectifs et standards) élaborées par les collèges devront être soumises au ministère pour approbation ;
- une fois les compétences acceptées, elles feront partie de la banque de compétences admissibles, au choix des collèges ;
- certaines balises et certains critères devront être précisés pour l'élaboration des compétences afin de protéger l'intégrité de chacun des programmes d'études ;
- des modalités de mise en œuvre des objectifs au choix et du suivi des programmes d'études devront être convenues.

Si la modification envisagée avait pour objectif d'assurer le rôle de cohérence du ministère ainsi que la « transférabilité » des compétences et activités d'un cégep à



l'autre, nous pourrions avoir une ouverture afin de tenir compte des besoins des différents milieux. Toutefois, à ce stade-ci, notre compréhension de cette piste d'action nous laisse plutôt perplexes. Ajoutons que les collègues peuvent d'ores et déjà, dans une certaine mesure, s'ajuster aux réalités du milieu puisqu'ils sont responsables de l'élaboration des activités d'apprentissage des programmes d'études.

Nous sommes d'avis que le ministère doit demeurer responsable de la détermination des compétences et assurer l'intégrité des programmes d'études collégiales.

## **E. L'organisation scolaire**

Cette mesure vise essentiellement à modifier le calendrier scolaire et à introduire éventuellement une troisième session dans le calendrier annuel. Nous croyons que cette modification à l'organisation scolaire entraînera une série de problèmes en termes d'organisation du travail et risque de modifier substantiellement les conditions de travail de l'ensemble des personnels des cégeps. Déjà, nous pouvons percevoir des problèmes en matière de perfectionnement, de prise des vacances, sans compter les problèmes plus importants que risquent de vivre les petits cégeps avec une telle mesure. L'ajout de ressources nous semble une condition *sine qua non* avant d'aller de l'avant avec ce projet. Nous nous prononçons pour le maintien de deux sessions de 82 jours. Toutefois, nous pourrions consentir à des modifications aux conditions suivantes :

- que, le cas échéant, cela fasse l'objet d'une entente nationale et se réalise dans le respect des conventions collectives ;
- que cette mesure soit réservée à des programmes à caractère particulier ;
- que soit analysé l'impact éventuel d'une telle décision sur la vie collégiale ;
- qu'en aucun temps, ces modifications n'aient pour impact de diminuer les possibilités de perfectionnement et de mise à niveau des personnels des cégeps ;
- que ces modifications n'aient pas pour conséquence d'accroître la précarité.

Sur la révision de l'article 1 du RREC, afin de modifier la définition de cours pour permettre des cours de 15 heures en musique, il semble que la création de modules de 15 heures pourrait constituer une solution au problème spécifique du programme de musique. Par ailleurs, comme une telle modification risque d'entraîner des coûts supplémentaires, il faudra s'assurer que les coûts additionnels seront pris en charge par le MELS et non payés à même la masse salariale des enseignantes et des enseignants, faisant ainsi supporter les frais de cette mesure par l'ensemble des départements. La création de cours de 15 heures doit demeurer une exception et ne doit pas constituer un changement de règles. Les programmes concernés par cette mesure devront être nommément déterminés dans le RREC.

## **F. La formation générale**

Nous nous interrogeons sur les orientations quant à l'avenir de l'enseignement collégial et les tangentes que le gouvernement actuel voudrait lui faire prendre. S'il peut être tout à fait justifié de se préoccuper de développer des formations qualifiantes pour permettre aux jeunes d'intégrer le marché du travail, il est encore plus justifié de leur fournir une formation qui leur permettra de réussir leur intégration sociale et non seulement leur intégration économique. C'est pourquoi nous voulons rappeler au gouvernement qu'il n'y a pas de compromis possible à faire sur la formation générale dans les collèges et sur son contenu. Tenter de justifier un rétrécissement de celle-ci par la nécessité de rehausser la maîtrise de la langue d'enseignement et de la langue seconde constitue un piège dans lequel nous ne voulons pas faire tomber la formation générale.

Nous nous prononçons donc contre toutes les modifications qui auraient comme conséquence d'affaiblir la formation générale, d'en altérer la nature et la mission ou de l'assujettir à la formation spécifique.

Pour l'enseignement du français, rappelons qu'un groupe d'experts doit se pencher incessamment sur le cas spécifique de l'enseignement du français au primaire et au secondaire et que les contenus des formations de base seront également revus. Considérant ces éléments, à ce stade-ci, rien ne justifie la révision de la formation générale et complémentaire au collégial.

Quant à la révision de l'épreuve uniforme de français abordée sous la thématique de l'actualisation de la formation générale, nous pensons qu'avant de procéder à tout changement, le ministère doit faire l'analyse en profondeur des résultats des étudiantes et des étudiants, tant qualitativement que quantitativement. Nous sommes conscients que l'épreuve uniforme de français est une source de stress important pour les étudiants. Nous sommes donc ouverts à regarder certaines pistes de travail après que l'analyse aura été complétée et que les personnels concernés auront été consultés. Nous rappelons au ministre que l'épreuve uniforme de français doit demeurer une épreuve commune répondant à des critères communs.

Par ailleurs, nous aimerions connaître les intentions du ministère sur l'épreuve uniforme d'anglais, langue d'enseignement.

## **Conclusion**

Notre analyse des différentes propositions contenues dans le document ministériel sur les pistes d'action pour le développement de l'enseignement collégial nous interpelle sur les visées réelles du ministère. Simples ajustements pour solutionner quelques problèmes ou début d'un remodelage significatif du régime d'enseignement collégial ? Nous voulons signifier au ministre que nous sommes

ouverts à des solutions qui favoriseraient la poursuite et la réussite d'études collégiales. Toutefois, certaines orientations mises de l'avant par le ministre semblent plus favoriser la concurrence entre cégeps que la réussite collégiale des jeunes. Nous ne pensons pas que les problèmes démographiques qui risquent d'avoir des répercussions dans plusieurs cégeps en région trouveront leur compte dans les solutions proposées. Valoriser la formation et l'éducation collégiales ne passe pas par l'atomisation de ce réseau. Le partage des responsabilités ne signifie pas déresponsabilisation nationale. Le financement du collégial pour lequel nous n'avons pas encore été consultés ne peut être considéré comme un dossier subsidiaire. On ne peut penser réussite sans penser ressources financières et humaines.

Les orientations mises de l'avant concernent l'ensemble des personnels des cégeps : personnel enseignant, professionnel et de soutien. Nous devons prendre en compte leur apport à la réussite des étudiantes et des étudiants du collégial et avoir le souci de les mettre à contribution. C'est pourquoi toute nouvelle proposition de modification du RREC que le gouvernement jugerait bon de mettre de l'avant devra être soumise à une consultation publique avant de voir à son application. Le ministère devra également mettre à contribution tous les ordres d'enseignement concernés. Nous considérons la présente démarche de consultation comme une étape pour indiquer au ministère notre position sur un éventuel projet de modifications au RREC. Nous invitons le ministre à une très grande prudence dans la préparation d'un éventuel projet de modifications du RREC, notamment en ce qui concerne l'harmonisation des programmes d'études et les mesures qui risqueraient d'avoir pour effet d'affaiblir le réseau collégial.

Selon nous, toute modification au Règlement sur le régime des études collégiales doit s'inscrire dans la poursuite des objectifs suivants :

- la consolidation et le renforcement du réseau collégial ;
- le maintien du rôle de maître d'œuvre de l'État sur les programmes et l'admission ;
- le respect des conventions collectives ;
- l'attribution de ressources suffisantes pour que les cégeps s'assurent de remplir leur mission.

